



Station sous la Décision d'agrément RLC@lliance n°21.24.260.029.1 marque AM 42
Décision d'Approbation du Système Qualité n° LNE-32620

- **Principaux textes de référence (versions consolidées)** : Directive 2014/32/UE du 26 février 2014, Décision du 21 Octobre 2015, Décision du 21 Décembre 2018, Décret n°2001-387 du 3 mai 2001, Arrêté du 31 décembre 2001, Arrêté du 9 juin 2016, Arrêté du 13 février 2009, Arrêté du 18 juillet 2001, Arrêté du 21 août 1980;
- **Norme du Système Qualité ISO 17020 et ISO 9001.**
- **Les clients du Réseau RLC Lyon, ne sont pas autorisés à faire référence à l'Approbation du SQ du Réseau RLC Lyon.**
- **Toute réclamation ou appels (recours) Client** peut se faire à l'accueil et fait l'objet d'un enregistrement sur le **FO SMQ 05** Fiche de non-conformité prévue dans notre Système Qualité et peut être remis au **RT Atelier (cf Organigramme affiché)**. Elle sera traitée conformément à la procédure PR SMQ 04 Non-conformité, Actions correctives, Actions préventives, qui peut être transmise sur demande.
- **Tout appel (recours) peut également se faire auprès de l'Autorité compétente en charge de la Métrologie Légale.**
- **Toutes informations obtenues ou générées au cours des activités d'inspection sont tenues confidentielles** par l'atelier. Certaines informations relatives au client (refus de mise en conformité, manquement du détenteur, etc), ou données personnelles, peuvent être transmises en application des dispositions réglementaires en vigueur, à l'Autorité compétente en charge de la Métrologie Légale, aux Autorités administratives.

Dans le cadre de prestations réalisées sous contrat, certaines informations relatives au client peuvent être consultées.

- **Une copie de la décision d'Agrément peut être fournie sur demande du Client.**
- **Les Techniciens habilités procèdent à l'inspection en toute indépendance et impartialité et dans le respect des procédures :**

PR TAX 01 Vérification Périodique +

PR TAX 02 Installation + PR TAX 03 Changement de Tarif + PR TAX 05 Intervention sur installation avec bris de scellement

Domaine géographique couvert : ***Selon détention Arrêtés Préfectoraux***

*Avec ou sans rendez-vous selon les horaires définis par l'Atelier/ intervention sous Ordre de service **FO TAX 06***

*Nos ateliers sont strictement interdits à toute personne extérieure à l'entreprise ou non habilitée selon l'affichage **FO SMQ 22***

Les Marques installées, les Départements sélectionnés, et les Tarifs sont notifiés dans l'annexe jointe.

OBLIGATIONS DU DÉTENTEUR : le propriétaire ou utilisateur du véhicule doit :

Présenter la carte grise du véhicule pour photocopie

Signer le bon de commande

Signaler les anomalies éventuelles

S'assurer du bon état des pneumatiques équipant le véhicule et de la conformité de leurs dimensions

→ *Le non-respect de ces règles nous obligera à refuser le véhicule*

(Obligation réglementaire de l'organisme agréé)